

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3225**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située passage du Colombier appartenant à l'Association immobilière du Giers - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3225**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située passage du Colombier appartenant à l'Association immobilière du Giers - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La réfection du réseau d'assainissement desservant les riverains du passage du Colombier à Saint Genis Laval nécessite la pose d'une nouvelle canalisation de 0,50 mètre de diamètre sur une longueur de 25 mètres, sous la parcelle cadastrée sous le numéro 21 de la section AZ appartenant à l'Association immobilière du Giers.

Aux termes de la convention, l'Association immobilière du Giers consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement, sous sa propriété, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, en contrepartie de la prise en charge par la Communauté urbaine des frais liés aux modifications du branchement des canalisations privées de la parcelle concernée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AZ 21, appartenant à l'Association immobilière du Giers et située passage du Colombier à Saint Genis Laval, dans le cadre de la réfection du réseau d'assainissement,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association immobilière du Giers concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération 2P19O2180 - pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.